

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A 20 HEURES 30**

Date convocation : 06 décembre 2024
(en vertu des articles L.2121-7, L2121-10, L.2121-11, L.2121-13-1 et L2121-14 du CGCT)
Date affichage convocation : 06 décembre 2024
(selon articles L.2121-10 et R2121-7 du CGCT)

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi douze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, BENOR Giselaïne, FABRE Séverine,
Messieurs : DURAND Jacques, COULON Thierry, VERDIER Jean-Luc, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, VOLEON Daniel.

Absent(es) excus(és) : GUIRAUD Delphine, DRACIUS Gaston, DJELILATE Sonia, BEHAR Yoni, CLEMENT David.

Procuration(s) :

Mme GUIRAUD a donné procuration à Mme ARMAND
Mme DJELILATE a donné procuration à M DUSSAUD

Membres CM élus : 15
En exercice : 14
Présents : 09
Procuration : 02
Votants : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame FABRE Séverine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : FABRE Séverine

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION A L'UNANIMITE

DELIBERATION D_2024_42
TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire indique que des travaux pour l'aménagement paysager des abords du stade municipal et de voirie ont été réalisés par les agents communaux en novembre, les factures d'achat du matériel et de fournitures ont été mandatées en section de fonctionnement.

Considérant que ces travaux peuvent être considérés comme un investissement, Monsieur le Maire propose dans le cadre des travaux en régie d'effectuer les opérations comptables suivantes :

L'aménagement des abords du stade :

Coût des fournitures achetées 826.91 € TTC + charges du personnel : 281.47€

Soit un total de 1 108.38€

titre à l'article 722 section fonctionnement (recette) pour un montant de 1 108,38 €

mandat à l'article 212 section investissement (dépense), chapitre 040 pour un montant de 1 108,38 €

Voirie

Achat goudron 64,80 € + frais de personnel 40,21 € soit un total de 105,01 €

titre à l'article 722 section fonctionnement (recette) pour un montant de 105,01 €

un mandat à l'article 2151 section investissement (dépense) pour un montant de 105,01 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les travaux en régie présentés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les opérations comptables présentées.

DELIBERATION D_2024_43
DECISION MODIFICATIVE N°4 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
TRAVAUX EN REGIE

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
023 / 023	Virement à la section d'investissement	2 000,00
040 / 212 / OPFI	Agencements et aménagements de terrains	1 850,00
040 / 2151 / OPFI	Réseaux de voirie	150,00
Total		4 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
042 / 722	Immobilisations corporelles	2 000,00
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	2 000,00
Total		4 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°4

DELIBERATION D_2024_44
TRAVAUX DE VOIRIE SECURISATION ROUTE DE FONTS

Monsieur le Maire indique que des racines d'arbres ont déformé la chaussée route de Fons (départementale en agglomération), fragilisant la sécurité des usagers de la route.

Des travaux de voirie sont nécessaires afin de sécuriser la circulation route de Fons (coupe des racines et réfection de la voie).

Monsieur le Maire présente un devis des travaux à réaliser d'un montant de 38 899 € HT et demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant la nécessité de sécuriser cette voie, à l'unanimité, approuve le projet présenté et autorise le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision et à payer les dépenses en section d'investissement.

DELIBERATION D_2024_45
TRAVAUX DE VOIRIE SECURISATION ROUTE DE FONTS
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE
POLICE GESTION 2025

Suite à l'approbation du projet de sécurisation de la route de Fons pour un montant de 38 899 € HT par délibération D_2024_45, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière dans le cadre de la répartition des amendes de police, gestion 2025.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires afin de solliciter une aide financière dans le cadre des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la route de Fons.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION D_2024_46
TRAVAUX DE VOIRIE SECURISATION ROUTE DE FONTS
DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Suite à l'approbation du projet de sécurisation de la route de Fons pour un montant de 38 899 € HT, par délibération D_2024_44, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour solliciter une aide financière dans le cadre des fonds de concours.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Coût projet :	38 899,00 € HT
Amendes de police :	5 056 ,88 € (13%)
FDC :	16 921,06 € (43,50%)
Autofinancement :	16 921,06 € (43,50%)

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté et son financement,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches et signer les documents nécessaires afin de solliciter une aide financière dans le cadre des fonds de concours pour les travaux de sécurisation de la route de Fons.

DELIBERATION D_2024_47
CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE CONTROLE DES BORNES INCENDIE

Monsieur le Maire indique que le SDIS propose un service de contrôle des bornes incendie au prix de 10 € par borne incendie pour 15 bornes.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention avec le SDIS pour cette prestation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense.

DELIBERATION D_2024_48
CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du maintien des prestations aux agents pour maladie, les agents CNRACL des collectivités territoriales ne bénéficient pas de la sécurité sociale, la collectivité doit assurer le risque elle-même ou souscrire une assurance statutaire.

Actuellement nous cotisons à Groupama.

Le CDG propose de négocier un contrat groupe ouvert à une adhésion facultative.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le CDG à la mise en concurrence, il est souligné que ceci ne nous obligera pas à souscrire l'assurance choisit par le CDG si celle-ci propose des conditions moins favorables que celles offertes par Groupama.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
 - Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC de droit public :
 - Accident de travail, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Maladie Grave, Maternité.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du Contrat : capitalisation.

Article 3 : La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION D_2024_49

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NIMES METROPOLE EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente le rapport et demande à l'assemblée de délibérer sur le sujet.

Après délibération, l'assemblée n'émet aucun commentaire sur le rapport et l'approuve à l'unanimité.

FOYER COMMUNAL SUITE AU CONTROLE DE LA COMMISSION SECURITE

Monsieur le Maire explique la commission de sécurité est venue en mairie afin d'effectuer les contrôles réglementaires des établissements ouverts au public.

Quelques aménagements ont été demandés (porte coupe-feu à l'étage, étiquettes sur poste électrique...), quelques-unes des prescriptions ont été réalisées, pour d'autres des devis ont été demandés. Notre dossier doit passer en commission le 13 décembre 2024.

PROPOSITION BIOGENTS PIEGE A MOUSTIQUES

Monsieur le Maire présente la brochure et la gamme de produits proposés dans l'éventualité d'en fournir aux habitants ayant des jardins qui souhaiteraient en avoir.

QUESTIONS DIVERSES

- La distribution de paniers pour les habitants de plus de 70 ans est renouvelée.
- La soirée caritative du 06 décembre s'est bien passée, il a été servi 120 repas.
- Echo de St Bau en cours de rédaction en attente d'articles.
- Camion chemin de Nîmes : bien qu'un panneau interdit au 3t5 soit mis il est trop bas donc peu visible des camions qui s'engagent sur le chemin et se retrouvent bloqués en arrivant à l'intersection avec la rue du stade. Voir qu'un panneau Bermond soit positionné de façon à diriger les camions vers la départementale pour éviter qu'ils s'engagent chemin de Nîmes.

Séance levée à 22 heures.